

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Commune d'Anizy-le-Grand

Direction Générale des Services



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION RUE SAINT-
MARTIN SUITE A
EFFONDREMENT D'UNE
PARTIE DU MUR DE L'EGLISE

n°ALG-2024-PA-0009

Le Maire de la commune d'Anizy-le-Grand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Considérant l'incident survenu ce jour, 09/02/2024, à 6h30, constatant l'effondrement partiel du mur d'enceinte de l'église de Faucoucourt, entraînant des risques pour la sécurité des usagers de la chaussée ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans cette zone ;

Considérant la nécessité d'engager des mesures d'urgence afin de prévenir tout danger potentiel pour les usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : À compter de ce jour, 09/02/2024, à 6h30, et ce jusqu'au 01/03/2024 à 6h30, est instaurée une restriction de circulation sur RD 55 – rue Saint-Martin à la hauteur de l'église de Faucoucourt, suite à l'effondrement partiel du mur d'enceinte. Cette restriction consiste en un rétrécissement de chaussée régulé par un alternat et des feux tricolores de chantier. La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h dans cette zone.

Article 2 : En complément, un périmètre de sécurité est établi sur l'accès piéton situé sur la partie haute du mur endommagé afin d'empêcher toute personne de s'approcher de la zone d'effondrement. L'accès à cette zone est strictement interdit à toutes les personnes non autorisées.

Article 3 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le présent arrêté.

Article 4 : En cas de nécessité, le présent arrêté pourra être renouvelé.

Article 5 : Une signalisation adéquate sera mise en place pour informer les usagers de la route des mesures en vigueur.

Article 6 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément aux dispositions en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Maire délégué de Faucoucourt,
Monsieur le chargé de secteur routier de la voirie départementale,
Monsieur le Directeur général des services,
Monsieur l'agent de maîtrise chargée de la voirie communale
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anizy-le-Grand,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ambroise CENTONZE SANDRAS
Maire d'Anizy-le-Grand

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire d'Anizy-le-Grand - Place Rochechouart – Anizy-le-Château / 02320 ANIZY-LE-GRAND